



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2930
19 juillet 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2930e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 19 juillet 1990, à 17 h 30

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre

M. TETU
M. YU Mengjia
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. PICKERING
M. GOSHU
Mme RASI
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. MUNTEANU

Sir Crispin TICKELL

M. LOZINSKIY
M. AL-ASHTAL
M. LUKABU Khabouji N'ZAJI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 40.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois de juillet, j'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Pierre-Louis Blanc, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la façon dont il a présidé le Conseil au cours du mois de juin 1990. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Blanc pour le grand talent de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE (S/21393)

LETRE DATEE DU 18 JUILLET 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21399)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre (S/21393). Les membres du Conseil sont également saisis de la demande contenue dans une lettre datée du 18 juillet 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21399).

Après consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil ont examiné le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre (S/21393). Ils sont unanimes à accorder leur plein appui aux efforts que le Secrétaire général déploie actuellement pour aider les deux communautés à parvenir à une solution juste et durable. Ils souscrivent à son évaluation des récents événements, partagent sa préoccupation devant l'absence de progrès et approuvent son plan d'action.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur résolution 649 (1990) du 12 mars 1990, qui a été acceptée par les deux parties, et réitèrent l'importance qu'ils attachent à un règlement négocié et rapide du problème de Chypre.

Les membres du Conseil engagent les dirigeants des deux communautés à coopérer pleinement avec le Secrétaire général sur la base de son plan d'action et à parvenir d'urgence à s'entendre sur les grandes lignes d'un

Le Président

accord global. Conformément à la résolution 649 (1990), ils prient le Secrétaire général de faire des suggestions, selon que de besoin, pour aider les deux communautés à s'entendre sur les grandes lignes d'un tel accord.

Les membres du Conseil engagent à nouveau les parties intéressées à s'abstenir, en particulier à ce stade délicat du processus, de toute action ou déclaration qui pourrait aggraver la situation. Ils se déclarent préoccupés par toute action contrevenant au paragraphe 5 de la résolution 550 (1984) et au paragraphe 5 de la résolution 649 (1990). Ils engagent les deux communautés à s'efforcer avant tout de promouvoir la confiance mutuelle et la réconciliation.

Les membres du Conseil prient le Secrétaire général d'informer le Conseil, d'ici le 31 octobre 1990, quant à la mise en oeuvre de son plan d'action."

Il n'y a pas d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.